

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 6
Absents : 12

Date de Convocation :
09/07/2019

M ANTONIOTTI	Absent excusé – Donne pouvoir à Régine MANFREDI	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme HEDELIN	Absente excusée – Donne pouvoir à Caroline ROCHE	Mme ROCHE	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée – Donne pouvoir à Charlie PERPETE	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Absente excusée – Donne pouvoir à Catherine HOUGET
M BRUNET	Présent	Mme HOUGET	Présente	M SCHALTENBRAND	Présent
M DELETTE	Absent excusé – Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	Mme MANFREDI	Présente	Mme THURIN	Absente excusée – Donne pouvoir à Claude BARBIE
M DENIZE	Absent excusé	M MICHAILIDES	Présent	M TROUVE	Absent excusé
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme MOREL	Absente excusée	M VINCENT	Absent excusé
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Présente	Mme YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur PERPETE Charlie

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en question diverse une décision modificative n°2 au budget général de la commune pour des dépenses d'investissement à venir en mobilier et sur les deux écoles.
La question diverse est acceptée.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 24 juin à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat de 63 mois avec la société B CONTACT PROVENCE pour la location et la maintenance de 9 photocopieurs à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un montant trimestriel de 1431 €. Les frais de connexion et de formation s'élèvent à la somme de 250 € HT.

1. Agence Départementale : Adhésion à l'Ingénierie et Territoires (IT04)

Monsieur Le Maire précise que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités

territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Les statuts de l'IT04 ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017.

Le règlement intérieur des adhérents de l'IT04 a été approuvé par le conseil d'administration du 10 janvier 2018. L'IT04 apportera à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

Le montant de la cotisation annuelle toutes taxes comprises s'élève à six cent quarante sept euros et quatre vingt cinq centimes (647.85 €)

Il est précisé que l'IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Il est demandé de désigner deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'IT04, messieurs SCHALTENBRAND et YEVENES sont candidats.

Monsieur SCHALTENBRAND est désigné représentant titulaire et, monsieur YEVENES en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires04 pour les services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement », approuve les statuts de l'IT04 et le règlement intérieur, accepte le versement de la contribution annuelle d'un montant de six cent quarante sept euros et quatre vingt cinq centimes (647.85 €), ainsi que le montant des prestations d'études non couvertes par la contribution annuelle, désigne Monsieur SCHALTENBRAND Norbert en qualité de représentant titulaire et Monsieur YEVENES José, suppléant au sein du conseil d'administration de l'IT04 et, autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

2. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2019)

Monsieur Le Maire rappelle que le FPIC a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Une répartition « **de droit commun** » : fixée par la DGCL
- Une répartition « **à la majorité des deux tiers** » : dans un premier temps, il est réparti librement entre l'EPCI et les communs membres sans s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie selon plusieurs critères précisés par la loi (population, l'écart entre le revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant intercommunal et, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard de celui du territoire DLVA).

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être considérés dans ce mode de calcul, ils sont choisis par le conseil communautaire.

- Une répartition « **libre dérogatoire** » : la répartition est fixée et approuvée par le conseil communautaire dans les deux mois suivants la notification (20 juin 2019) par les services de l'Etat. La commune dispose de deux mois pour délibérer à compter de la date de délibération du conseil communautaire, soit avant le 09 septembre 2019.

DLVA propose de retenir un mode de calcul selon le mode de répartition libre, ce qui permet de lui faire supporter, la progression de la contribution (+ 50 735€ /+3.02%) par rapport à 2018.

Monsieur BRUNET Etienne se demande si la prise en charge de l'augmentation du FPIC par DLVA n'entraînera pas une diminution du reversement de l'attribution de compensation au profit de la commune. Monsieur Le Maire précise que DLVA a des ressources dynamiques liées à l'augmentation de la fiscalité depuis 2012, date de la création de la communauté d'agglomération et qu'elle peut supporter la charge supplémentaire liée à cette augmentation.

Pour information, la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève pour cette année à la somme de 1 729 939€.

De plus, Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2018, DLVA avait délibéré pour figer les contributions des communes aux montants supportés en 2017, soit pour la commune de Villeneuve la somme de quarante huit mille six cent quatre vingt quatorze euros (48 694€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de répartition du FPIC proposé par DLVA et le montant de la contribution 2019 identique à 2017 et, précise que les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2019, à l'article 739223 – FPIC.

3. Garderie périscolaire écoles primaires : approbation du règlement intérieur

Madame MANFREDI présente la rédaction nouvelle du règlement intérieur des garderies organisées à l'école maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2019.

Il a été précisé un **article 4 – Le fonctionnement de la garderie** :

«Le matin, les enfants sont accueillis en salle de garderie, ils sont encadrés par du personnel communal et peuvent jouer librement dans la salle d'activités.

Le soir, après la sortie des classes, les enfants iront aux toilettes et se laver les mains puis prendront une collation fournie par les parents.

Le goûter pourra être servi à l'extérieur dès lors que les conditions météorologiques le permettront.

Un dessin-animé ou un documentaire d'une durée limitée à quinze minutes, pourra être proposé aux enfants qui le souhaitent et, des jeux seront mis à leur disposition ».

Le règlement sera communiqué au personnel encadrant des garderies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur des garderies, effectif dès la rentrée du mois de septembre 2019/2020.

4. Le Département 04 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020

Monsieur Le Maire précise que le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence s'est engagé depuis le mois de mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux (DLVA, Provence Alpes Agglomération, Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière », Sisteronais Buëch, Haute-Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure).

Le contrat départemental est constitué de trois volets :

- Volet 1 : Les actions départementales en appui du développement territorial

- Volet 2 : Le Fonds Départemental d'Aides aux Communes conforté (FODAC)
- Volet 3 : L'accompagnement du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics du territoire.

Le principe de cette contractualisation consiste à définir une enveloppe départementale globale annuelle de concours financiers par volet, qui sera répartie entre les huit territoires énoncés ci-dessus.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans 2019 et, 2020, le prochain, sera proposé pour trois années.

La répartition par collectivité se fera au moyen de critères tels que la population DGF, la superficie, le nombre de communes par groupement, le potentiel financier et, certaines collectivités dont la dynamique démographique est la baisse se verront allouer une bonification complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes du contrat et, autorise Monsieur le Maire à le signer.

5. QUESTION DIVERSE – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire précise que des dépenses nouvelles aux écoles, sont à financer pour la rentrée scolaire.

Un devis pour la fourniture et l'installation de brises-vues aux écoles primaires va être engagé pour la somme de six mille cinq cent cinquante trois euros et soixante centimes hors taxes (6 553.60 € HT) soit, sept mille huit cent soixante quatre euros et trente deux centimes (7 864.32 € HT) .

Des crédits supplémentaires pour cinq mille euros (5 000 €), sont à prévoir pour l'installation du visiophone et le remplacement du portail (côté parking instit) à l'école élémentaire.

De plus, l'acquisition d'une armoire forte est en cours pour le classement sécurisé des registres et actes d'état civil, elle n'était pas prévue au budget (1 725.60€).

Enfin, les opérations de régularisation pour les comptes de tiers consistent à modifier l'affectation au chapitre 041- opérations patrimoniales (ordre) en opération réelles 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

La décision modificative se décline ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES					RECETTES				
	chapitre	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	chapitre	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Département - FODAC								822 / sans opé	R	10 200
Département - Amendes de police							1342	822 / sans opé	R	10 096
Installations, agencements (brises-vues maternelle)	21	2135	211	R	2 530					
Installations, agencements (brises-vues maternelle)	21	2135	212	R	5 340					
visiophone et portail parking instituteurs	21	21312	327	R	5 000					
Matériel de bureau et informatique	21	2183	327	R	2 000					
Matériel de bureau et informatique	21	2183	146	R	5 426					
travaux chemin du stade - opé pour compte de tiers	041	4581372	822	O	-201 000					
travaux chemin du stade - opé pour compte de tiers	4581	4581372	822	R	201 000					
travaux chemin du stade - opé pour compte de tiers						041	4582372	822	O	-201 000
travaux chemin du stade - opé pour compte de tiers						4 582	4582372	822	R	201 000
TOTAL					20 296.00					20 296.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 – budget général, ainsi présentée.

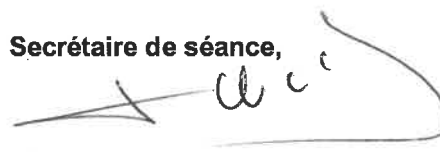
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,




Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,



Charlie PERPETE